



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Trente-septième session**

Genève, 21-30 juin 2010

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Inscription, classement et emballage**Emballages extérieurs de remplacement à ajouter
dans l'instruction d'emballage P802****Communication du Conseil international des associations chimiques
(ICCA)¹****Introduction**

1. L'instruction d'emballage P802 s'applique à trois rubriques:

Numéro ONU 1790 ACIDE FLUORHYDRIQUE contenant au plus 60 % de fluorure d'hydrogène, 8, (6.1), I

Numéro ONU 1836 CHLORURE DE THIONYLE, 8, (6.1), I

Numéro ONU 2444 TETRACHLORURE DE VANADIUM, 8, I

Toutefois, elle n'autorise pas l'utilisation de caisses en carton (4G) ou de fûts en carton (1G) comme emballages extérieurs pour des emballages intérieurs en verre ou en plastique faisant partie d'un emballage combiné.

2. Depuis décembre 2004, les caisses en carton (4G) sont couramment utilisées et donnent satisfaction pour le transport en mer de ces produits sous couvert d'une approbation de l'autorité compétente pour un autre emballage conformément au chapitre 7.9 du Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG). Aucun problème n'a été constaté durant ces cinq ans.

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2009-2010, adopté par le Comité à sa quatrième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/68, par. 118 d) et ST/SG/AC.10/36, par. 14).

3. Actuellement, une trentaine de matières corrosives liquides analogues, affectées au groupe d'emballage I comme le numéro ONU 1786 ACIDE FLUORHYDRIQUE ET ACIDE SULFURIQUE EN MÉLANGE, 8, (6.1), I ou le numéro ONU 3093 LIQUIDE CORROSIF, COMBURANT, N.S.A., 8, (5.1), I relèvent de l'instruction d'emballage P001. Ces matières peuvent donc être emballées dans des emballages intérieurs en verre ou en plastique avec des fûts en carton et des caisses en carton comme emballages extérieurs faisant partie d'un emballage combiné.

4. Bien que l'approbation de l'autorité compétente mentionnée au paragraphe 2 ne couvre que l'utilisation de caisses en carton (4G) comme emballage extérieur, il y a lieu de penser que l'utilisation de fûts en carton (1G) constitue une solution aussi sûre. En outre, l'instruction d'emballage P802 offre déjà cette possibilité (au paragraphe 2) pour les emballages combinés avec des emballages intérieurs en métal.

Proposition

5. L'ICCA propose donc de modifier comme suit le paragraphe 1 de l'instruction d'emballage P802 (insertion de 1G et de 4G):

«1) Emballages combinés

Emballages extérieurs: 1A2, 1B2, 1N2, 1H2, 1D, 1G, 4A, 4B, 4C1, 4C2, 4D, 4F, 4G ou 4H2».
